

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2026

**PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION DANS LA RUELLE ENTRE LA PLACE
JEAN JAURES ET LA RUE DE KERMORICETTE**

Le Maire de la commune de Locmiquelic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment ses article R. 411-8 et R.411-25 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux aux abords de l'école et de la Place Jean Jaurès, la circulation des enfants à vélo ou à pieds doit être sécurisée par un changement de sens de la ruelle entre la Place Jean Jaurès et la rue de Kermoricette,

ARRETE

Article 1

A compter du 07 septembre 2026, la circulation en sens unique dans la ruelle entre la Place Jean Jaurès et la rue de Kermoricette sera modifiée.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone concernée et ampliation sera transmise à La gendarmerie et au centre de secours et d'incendie (SDIS).

Article 5

La gendarmerie de Port-Louis, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 03 septembre 2026

mis en ligne le 04 septembre 2026

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL